

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-016

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 01 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme Catherine LE BAS qui a donné pouvoir à M Gérard GROSSE, M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, M François TOURATIER qui a donné pouvoir à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Gérard GROSSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE - URBANISME – Projet de réalisation de la ligne E de tramway : demande d'aide financière au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Grenobloise (SMTC) pour les études urbaines communales

Monsieur MOREAU rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation de la ligne E de tramway, reliant Grenoble au Fontanil-Cornillon, le SMTC a adopté la charte « urbanisme et transports » qui prévoit la signature d'un contrat d'axe. Il informe que ce contrat sera signé à la fin de la phase d'études d'avant-projet du tramway entre le SMTC, les communes desservies par le tramway et les autres partenaires du projet, en premier lieu la Métro.

Le rapporteur indique à l'Assemblée que le contrat d'axe concerne deux grandes lignes d'intervention :

- la réalisation de projets urbains en proximité de la ligne avec des objectifs de densité, de mixité, de maillage des déplacements doux et de qualité du cadre de vie,
- la maîtrise foncière des opérations d'aménagement.

Monsieur MOREAU rappelle que dans ce contexte et en vue de l'application de la démarche « urbanisme et transports », la mise en place du contrat d'axe nécessite des études urbaines qui puissent définir la faisabilité ainsi que les éléments de programme en vue de la mise en œuvre des opérations cohérentes avec la charte.

Par conséquent, dans l'objectif de favoriser la réalisation des études urbaines communales, le comité syndical du SMTC a décidé d'adopter, par délibération du 30 novembre 2009 et selon diverses modalités, un dispositif expérimental de participation financière auprès des communes concernées par la ligne E.

Le rapporteur informe que la demande de participation financière au SMTC peut porter sur les suivantes types d'études urbaines communales :

- études urbaines pré-opérationnelles,
- études urbaines sur les grands périmètres,
- études de polarités commerciales ou de sauvegarde des commerces.

M. MOREAU annonce que notre commune doit demander une participation financière au SMTC dans le cadre des études urbaines menés sur la rue du Petit Lac. Ce projet de création d'un maillage des modes doux correct permettra d'effectuer le lien direct entre la ligne E, des nombreux équipements publics du secteur et des zones denses en termes résidentiels.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de DONNER SON ACCORD pour solliciter le SMTC afin de convenir d'une participation financière pour les études urbaines communales de la rue du Petit Lac.
- de NOTER que d'autres demandes de ce type pourront être ultérieurement réalisées dans le cadre du projet de ligne E de tramway
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concernant la demande de participation financière aux études urbaines communales auprès du SMTC.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER